



En période de niveau de danger « MODERE »

1. Recommandations :

- Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés.
- Hors zone à risque, limiter méchouis, braseros et barbecues
- Limiter les travaux par point chaud (soudure, meulage, découpe, etc.)
- Enlever tout combustible (bois, butane, etc.) contre les habitations
- Maintenir les abords des habitations, les parcelles et les chemins d'accès débroussaillés

2. Interdictions permanentes :

- Interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts pour les particuliers et professionnels sauf dérogation.
- Interdiction de fumer à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois forêts, plantations, landes, friches, etc. (y compris les propriétaires et ayant-droit).
- En zone à risque (< 200 m bois, forêt, lande), il est interdit de porter ou d'allumer du feu sauf exception (propriétaires et ayant-droit).
- Hors zone à risque (> 200 m bois, forêt, lande), il est interdit, en tout temps et en toute circonstance, au public c'est-à-dire aux personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit, de porter ou d'allumer du feu dans les propriétés sans l'accord du propriétaire (responsable juridique) ou de son ayant-droit.